

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2150024AMAS15007

INDUSTRIAS AFRASSA SA
CIUDAD DE SEVILLA 53
POL. IND. FUENTE DEL JARRO
46988 PATERNA (VALENCIA)
ESPAGNE



Paris, le 28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150024 - MAGMA TRIPLE

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2150024 Nom commercial : **MAGMA TRIPLE**

Firme détentrice : INDUSTRIAS AFRASSA SA

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1085 du 30 décembre 2014.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation **MAGMA TRIPLE** est refusée au motif que les risques sanitaires pour l'opérateur liés à l'utilisation de la préparation sont considérés comme inacceptables.

Teneur garantie en matière active

40 G/KG	Cymoxanil
250 G/KG	Folpel
500 G/KG	Fosétyl-Aluminium

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
<u>Décision</u>	REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la réglementation
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

28 JAN. 2015